

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3012**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Déclassement et cession d'une partie du domaine public communautaire située rue des Vergers

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012**Décision n° B-2012-3012**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Déclassement et cession d'une partie du domaine public communautaire située rue des Vergers**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1, 1.4 et 1.9.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées à la suite des opérations de restructuration urbaine menées notamment par la Communauté urbaine de Lyon sur le quartier des Grolières à Vaulx en Velin, la Société française des habitations économiques a sollicité la Communauté urbaine afin d'obtenir la cession d'une partie du domaine public communautaire située rue des Vergers.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de la Société française des habitations économiques, l'emprise d'une surface de 801 mètres carrés (cf. plan ci-annexé).

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux passent sous l'emprise à déclasser (France Télécom, ERDF, GRDF, eau et assainissement). Leur dévoiement éventuel sera à la charge de la Société française des habitations économiques.

Une convention de servitude de passage sera établie au profit de la direction de l'eau de la Communauté urbaine afin de permettre en permanence les interventions sur les réseaux publics d'assainissement et d'eau potable présents sous l'emprise à déclasser.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la rue des Vergers, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis signé le 7 octobre 2011 par la Société française des habitations économiques, il est prévu que, si elle devient parfaite, la vente aura lieu au prix de 801 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 13 octobre 2010 et actualisé le 3 février 2012 ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, d'une surface de 801 mètres carrés, située rue des Vergers à Vaulx en Velin, au profit de la Société française des habitations économiques.

2° - Approuve la cession à la Société française des habitations économiques, pour un montant de 801 €, de l'emprise de 801 mètres carrés située rue des Vergers à Vaulx en Velin dans le cadre de la restructuration urbaine menée sur le quartier des Grolières.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 €.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 801 € en recettes - compte 775 100 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 801 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.